

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20240711-lmc138399-AR-1-1 |
| Date de télétransmission :          | 12 juillet 2024                         |
| Date de réception :                 | 12 juillet 2024                         |
| Date d'affichage :                  |   |
| Date de publication :               | 12 juillet 2024                         |



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2024/0445**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,  
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département  
des Alpes-Maritimes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
FONDATION GASTALDY à GORBIO  
Pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 20 mars 2024, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 12/06/2024, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'accord de l'EHPAD en date du 12 juin 2024.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes FONDATION GASTALDY à GORBIO sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

|                              | TARIFS 2024 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août, jusqu'au 31 décembre 2024 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 dans l'attente d'une nouvelle tarification |
|------------------------------|-------------|---|---|
| Régime social                | 60,05 €     | 62,18 €   | 60,05 €   |
| Résidents de moins de 60 ans | 78,25 €     | 82,16 €   | 78,25 €   |

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes FONDATION GASTALDY à GORBIO sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

|               | TARIFS 2024 |
|---------------|-------------|
| Tarif GIR 1-2 | 20,06 €     |
| Tarif GIR 3-4 | 12,73 €     |
| Tarif GIR 5-6 | 5,40 €      |

**ARTICLE 3** : Le forfait global dépendance, pour l'année 2024, est fixé à 774 518 € ;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2023 :

|   |           |
|---|-----------|
| Forfait global dépendance 2024  | 774 518 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF                       | 294 518 € |
| Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité) | 0 €       |
| Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département  | 480 000 € |

**ARTICLE 5** : Après déduction des versements mensuels de 37 667 € effectués de janvier à juillet 2024, soit, 263 669 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 216 331 € et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 43 266 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- 1 versement de 43 267 € au mois de décembre 2024.

**ARTICLE 6** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 40 000 € ;

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 8** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes FONDATION GASTALDY à GORBIO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 11 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

